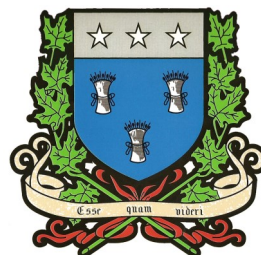


INFORMATIONS MUNICIPALES

NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE



(Vol. 32, n° 19) 27 septembre 2023

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Conformément aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 7 septembre 2023, le conseil municipal a adopté par résolution le projet de règlement suivant :

- [1^{er} projet de Règlement numéro Z2019-8 modifiant le règlement de zonage numéro Z2019 et ses amendements](#)

Ce règlement a notamment pour objet :

- de modifier les dispositions relatives à la hauteur des clôtures, murets et haies;
- de modifier les dispositions relatives à l'orientation des façades des bâtiments principaux et au nombre d'espaces libres par logement requis sur un même terrain;
- d'imposer, dans certaines circonstances, le marquage des espaces de stationnement et d'augmenter le nombre d'ilots végétalisés devant être aménagés pour les stationnements de 10 cases ou plus;
- de prévoir des normes d'implantation et de superficie des bâtiments accessoires distinctes selon les usages auxquels ils sont affectés et des normes spécifiques pour les gazebos et pergolas;
- de prévoir des restrictions plus contraignantes pour l'abattage d'arbres, de modifier les normes relatives à la plantation d'arbres et de clarifier les règles relatives à la protection des arbres lors de la réalisation de travaux;
- d'autoriser l'usage « atelier artisanat » comme usage accessoire à l'usage « Habitation » et de prévoir les conditions à respecter pour exercer cet usage accessoire;
- de procéder à différentes modifications administratives notamment quant aux définitions incluses au règlement en plus de prévoir des modifications de concordance.

En plus des modifications ci-haut énumérées qui s'appliquent à l'ensemble du territoire, le règlement a aussi pour objet de prévoir les règles applicables aux projets intégrés résidentiels et commerciaux, lesquels sont actuellement autorisés dans les seules zones V2-3, S1-1, S3-1 et P1-2, entre autres, le nombre de logements permis, la superficie minimale des terrains requise, les normes d'implantation, les normes relatives aux bâtiments accessoires et différentes mesures environnementales.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et peut être consulté au bureau municipal situé au 260, rue de l'Église à Napierville.

Ce projet de règlement concerne l'ensemble du territoire de la municipalité, mais contient aussi des dispositions qui, en date des présentes, s'appliquent particulièrement aux zones V2-3, S1-1, S3-1, et P1-2. L'illustration de ces zones et des zones qui leur sont contiguës est jointe au présent avis à l'Annexe A et peut être consultée au bureau de la municipalité situé au 260, rue de l'Église à Napierville.

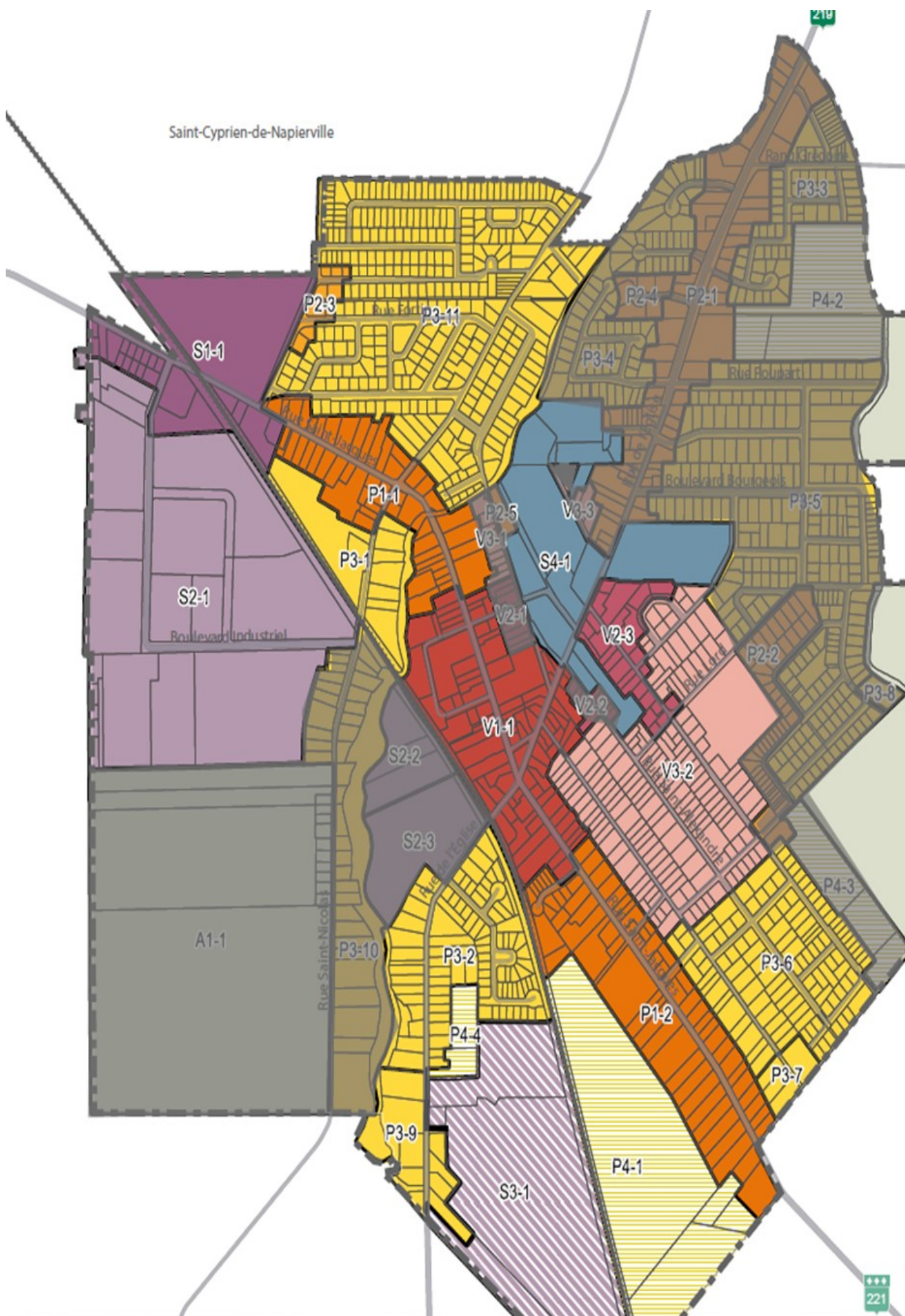
Avis est par les présentes donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation le **10 octobre à 19h**, à la salle du conseil située au 260, rue de l'Église, Napierville. Au cours de cette assemblée, la mairesse ou un autre membre du conseil désigné par celle-ci, expliquera le projet de règlement numéro Z2019-8 modifiant le règlement de zonage et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le projet de règlement.

Ce projet peut être consulté au bureau de la municipalité, situé au 260, rue de l'Église, Napierville, durant les heures normales de bureau ou encore sur le site internet de la Municipalité de Napierville au www.napierville.ca sous la rubrique « projets de règlement ».

Donné à Napierville, ce 27 septembre 2023.

Julie Archambault, Directrice générale et Greffière-trésorière

ANNEXE A- ILLUSTRATIONS DES ZONES VISÉES ET CONTIGUËS



Zone visée	Zones contiguës
V2-3	S4-1 et V3-2
P1-2	P4-1, V1-1, V3-2, P3-6, P3-7, et P3-2
S1-1	S2-1, P3-1, P1-1, P3-11, et P2-3
S3-1	P4-1, P3-2, P4-4, et P3-9